



## Procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 9 septembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022
3. TRAVAUX – Création d'une chaufferie automatique au bois granulé avec appoint / secours fioul pour le groupe scolaire Bourlier – avenant n° 1
4. FINANCES - Programme centralités rurales en région – autorisation à monsieur le maire de signer la convention tripartite avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes des deux vallées vertes
5. FINANCES – Leader Doubs central – Programme 2014.2022 – Reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels - demande de subvention - nouvelle délibération
6. FINANCES – Décision modificative n° 2 au budget général
7. FINANCES - Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante
8. FINANCES – Contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FSL - FAAD)
9. URBANISME - Implantation villages d'enfants – convention avec l'établissement public foncier
10. PERSONNEL - Contrat d'assurances statutaire – adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion
11. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 septembre 2022 à la suite d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
12. PERSONNEL – Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée sur un poste d'ATSEM à temps non complet – rémunération de l'agent
13. PERSONNEL - Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du diplôme universitaire « gestionnaire administratif – secrétaire de mairie » proposé par le centre de Gestion
14. AFFAIRES SCOLAIRES - Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à monsieur le maire de signer les conventions avec les communes concernées pour l'année scolaire 2021-2022
15. AFFAIRES DIVERSES

**Etaient présents** : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFIET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN –Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX - M. Frédéric MAURICE - M. Christopher BOREANIZ

**Avaient demandé à excuser leur absence :**

M. Francis USARBARRENA qui donne procuration à M. Yves BOITEUX  
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mme Nathalie BELZ  
M. Sébastien ALZINGRE qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER

**Etaient absents :**

Mme Marie-Eve LOUX -  
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :  
Nombre de conseillers présents : 17/22

Ouverture de la séance à 19 h 18

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

***Délibération 2022.82***

**2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

***Délibération 2022.83***

**3. TRAVAUX – Création d'une chaufferie automatique au bois granulé avec appoint / secours fioul pour le groupe scolaire Bourlier – avenant n° 1**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des projets. Ce dernier rappelle au conseil municipal sa délibération du 22 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a validé l'attribution du marché pour la création d'une chaufferie automatique au bois granulé avec appoint / secours fioul pour le groupe scolaire Bourlier à l'entreprise EIMI SAS pour un montant de 211 978 € HT – 254 373.60 € TTC.

Lors des travaux, il est apparu que le réseau de chaleur existant reliant l'école Bourlier et la médiathèque était de qualité médiocre et avait fait l'objet de plusieurs réparations. Il a donc été décidé collégalement de procéder à son remplacement complet. Les travaux sont en cours, pour profiter de la période de vacances scolaires.

A la suite de cette décision, il s'avère que la sous-station prévue dans le bâtiment de la médiathèque est supprimée et que toutes les commandes seront installées dans la chaufferie.

L'avenant présenté s'élève à :

- Montant total HT : 1 014,90 € HT
- Montant total TTC : 1 217,88 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.48 %

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 tel que présenté ;
- valide le nouveau montant du marché :

▪ <b>Montant HT :</b>	<b>212 992,90 € HT</b>
▪ <b>Montant TTC :</b>	<b>255 591,48 € TTC</b>

- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 21312 - opération 647.

#### ***Délibération 2022.84***

#### **4. FINANCES - Programme centralités rurales en région – autorisation à Monsieur le maire de signer la convention tripartite avec la Région et la Communauté de communes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du 11 février 2022 dans lequel la Région Bourgogne-Franche-Comté présente le renouvellement de son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales en proposant un nouveau dispositif conventionné « centralités rurales en région ».

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets «revitalisation des bourgs-centres» et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des «Petites Villes de Demain» (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité ;

Il sera déployé sur la période 2022-2026.

Le présent dispositif nécessite, dans un premier temps, la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes des deux Vallées Vertes et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les projets portés sur le territoire de ces communes ayant contractualisé une convention-cadre et remplissant les critères d'éligibilité ci-dessous pourront ensuite bénéficier de subventions octroyées par le Conseil régional.

La convention-cadre a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de l'Isle-sur-le-Doubs.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation datant de moins de cinq ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.)

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant.
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs ;
- autorise monsieur le maire à signer cette convention.

### ***Délibération 2022.85***

#### **5.FINANCES – Leader Doubs central – Programme 2014-2022 – Reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels - demande de subvention - nouvelle délibération**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a validé le plan de financement des travaux de reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels et autorisé monsieur le maire à déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER.

Le service instructeur informe qu'en vue de l'obtention de crédits Leader, il y a lieu de mettre à jour et d'adapter le plan de financement prévisionnel tel qu'il avait été défini par délibération 2022.71 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en prenant en compte la nature et le montant des travaux subventionnables.

Monsieur le maire présente le nouveau plan de financement, tel que défini ci-dessous, et demande l'autorisation de solliciter ce financeur :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Honoraires et études	438 967,19 €	Fonds européens LEADER	150 877,22 €
Travaux de reconversion du site et connexes	2 603 432,14 €	Région BFC AMI	415 330,00 €
<i>Dont travaux des lots 1 à 11, 13 à 16 et 19 à 23</i>	<i>1 749 872,04 €</i>	Région BFC Effilogis	549 000,00 €
		Etat DSIL	573 854,70 €
		CD 25 P@C 25 Volet A	300 000,00 €
		CD 25 AMO	10 500,00 €
		SYDED - Aide Transition Energétique	96 650,00 €
		CC2VV - Fonds de Concours	150 000,00 €
		CEE	714,00 €
		Fonds propres	795 473,41 €
<b>Total</b>	<b>3 042 399,33 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 042 399,33 €</b>

Le conseil municipal s'engage à réaliser et à financer la reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, des Fonds Européens (FEADER), de la Région, du Département, de l'ADEME, du SYDED, de la CC2VV suivant les montants prédéfinis ci-dessus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'engagement des travaux listés ci-dessus et le lancement des consultations s'y afférent ;
- valide le plan de financement objet des dépenses, et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus ;
- autorise monsieur le maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Doubs Central ;
- autorise monsieur le maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Délibération 2022.86**

## 6. FINANCES – Décision modificative n° 2 au budget général

Une décision modificative n° 2 au budget général est nécessaire pour réajuster les crédits suivants :

### Fonctionnement

Dépenses :

Compte 6226 - Honoraires : + 4 000 € en raison des frais d'avocat non prévus lors de l'élaboration du budget (recours permis Intermarché, recours contre le PLU et diffamation sur les réseaux sociaux). Ces frais sont remboursés par notre assurance en recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » ;

Compte 6232 - Fêtes et cérémonies : + 6 000 € en raison du paiement sur 2022 de la prestation du spectacle illuminé au marché de Noël 2021 ;

Compte 6262 - Frais de télécommunication : + 5 000 € en raison du retard au raccordement avec FC Net et donc du paiement en parallèle sur Orange ;

Compte 6288 - Autres services extérieurs : + 25 000 € en raison de la réception d'une facture de Veolia pour les eaux pluviales du 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Habituellement, deux factures sont payées dans l'année budgétaire la facture correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N-1 et celle du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours mais cette année, trois factures ont été réceptionnées ;

Compte 678 - Autres charges exceptionnelles : + 1 055.36 € en raison du remboursement à Groupama des frais d'avocat du litige avec Auromalie pour le permis de construire d'Intermarché.

Lorsque la partie adverse est condamnée à verser des dommages et intérêts à la commune, celle-ci doit rembourser Groupama du montant des frais d'avocat pris en charge.

Dans cette affaire, la commune a perçu 1500,00 euros de dommages et intérêts.

Ces dépenses sont compensées en recette par :

Compte 73224 - Fonds départemental DMTO : + 33 325.73 €

Compte 74121 - Dotation de solidarité rurale : + 7 729.63 €

### Investissement :

Dépenses :

Pour le programme voirie 2022, le titulaire du marché n'a pas demandé l'avance. Il y a donc lieu de modifier les crédits inscrits au budget de la façon suivante :

Compte 238/23 opération 666 : - 4 750 €

Compte 2151/041 opération 666 : - 4 750 €

Compte 2151/21 opération 666 : + 4 750 €

Pour le programme de la chaufferie Bourlier :

Le titulaire du marché n'a pas demandé l'avance. Des modifications de crédits avaient été votées lors de la décision modificative n°1. Une écriture a été oubliée. Il y a lieu de rectifier cet oubli.

Compte 21312/21 opération 647 : - 12 730 €

Le montant exact du marché n'était pas connu lors de l'élaboration du budget et un avenant a été nécessaire, il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires :

Compte 21312/21 opération 647 : + 35 000 €

L'inscription budgétaire de l'achat de panneaux de basket pour le pôle sportif a été faite sur estimation. Le devis le mieux disant est légèrement plus élevé que le montant inscrit au budget.

Compte 2128/21 - opération 610 : + 540 €.

Des travaux supplémentaires doivent être effectués au centre technique communal.  
Les crédits votés au budget ne sont pas suffisants.  
Compte 21318/21 opération 577 : + 6 000 €

Ces augmentations sont compensées par la diminution de crédits sur certaines opérations :  
Compte 2115/21 - opération 631 : frais de portage achat maison Pouthier : - 2 000€.  
Ces frais ne seront facturés qu'en 2023.

Compte 21312/21 - opération 662 : sécurisation du sous-sol de l'école Perdrizet :  
- 3 680 €. (reliquat crédit)

Compte 21534/21 opération 670 - enfouissement des réseaux Rue du Magny tranche 2 : - 6 519 €. (reliquat crédit)

Elles sont également compensées par l'augmentation des recettes.

Compte 10222/21 FCTVA : + 11 861 €

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	6226	Honoraires		4 000.00	73	73224	Fonds départ DMTO	33 325.73
011	6232	Fêtes et cérémonies		6 000.00	74	74121	Dot solidarité rurale	7 729.63
011	6262	Frais de télécommunication		5 000.00				
011	6288	Autres services extérieurs		25 000.00				
67	678	Autres charges exceptionnelles		1 055.36				
Total Décision modificative n° 2				41 055.36 €				41 055.36 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1				3 320 331.63 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 2			3 320 331.63 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
23	238	666	Avance programme voirie 2022	-4 750.00	10	10222	FCTVA	11 861.00
21	2151	666	Programme voirie 2022	4 750.00				
041	2151	666	Rbt avance programme voirie 2022	-4 750.00				
041	21312	647	Rbt avance chaufferie Bourlier	-12 730.00				
21	21312	647	Chaufferie Bourlier	35 000.00				
21	2128	610	Panneaux de basket pôle sportif	540.00				
21	21318	577	CTC - aménagement	6 000.00				
21	2115	631	Achat maison Pouthier	-2 000.00				
21	21312	662	Sécurisation sous sol Perdrizet	-3 680.00				
21	21534	670	Enfouissement réseaux Magny tr2	-6 519.00				
Total décision modificative n° 2				11 861.00				11 861.00
Total Dépenses investissement après DM n° 2				2 539 231.99 €	Total Recettes investissement après DM n° 2			2 539 231.99 €

Après intégration de la décision modificative n° 2,  
les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 320 331.63 €**  
les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 539 231.99 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget général.

**Délibération 2022.87**

## **7.FINANCES - Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante**

Monsieur le maire expose que le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés pour la somme de 1400 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal autorise le reversement du montant des droits de place au comité des fêtes, soit 1400.00 €.

Cette somme sera prise à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées ».

### ***Délibération 2022.88***

## **8.FINANCES – Contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FSL - FAAD)**

Monsieur le maire présente le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, mis en œuvre par l'Etat et le Département, pivot des politiques du logement et de l'hébergement des personnes en difficulté.

Parmi ses outils financiers, on trouve :

**Le fonds de solidarité logement** qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2021, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds.

Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 3,4 M€ en 2021 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs).

**Le fonds d'aide aux accédants** à la propriété en difficultés (FAAD) permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

500 ménages en difficultés résidant dans le Doubs ont été accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre de ce dispositif. La commission d'attribution des demandes d'aide a accordé 54 aides financières pour un montant de 65 941 euros.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2022) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements et de différentes structures œuvrant pour le logement.

Le département sollicite la commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation communale à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (population municipale notification INSEE) soit 2865 habitants, pour un coût total de 2067.15 €.

### ***Délibération 2022.89***



## **9. URBANISME - Implantation villages d'enfants - convention avec l'établissement public foncier**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a répondu à un appel à manifester de l'intérêt publié par le Département du Doubs pour la mise à disposition d'un terrain de 10000 m<sup>2</sup> qui accueillera la construction, par un opérateur de la protection de l'enfance, d'un village d'enfants d'une capacité de 50 places.

Le terrain proposé est situé lieudit « champ des Aguyots » section B 1497 et B 616. Afin de maîtriser le foncier de cette opération, la commune a sollicité un portage par l'Etablissement public Foncier du Doubs qui sera chargé de procéder aux négociations, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Une convention opérationnelle n° 924 définit les termes de ce portage.

Les frais de portage sont calculés sur le prix d'acquisition et les frais de notaire, à un taux de 1 % HT l'an de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année à compter de la date d'acquisition, 1.5 % HT l'an, de la 5<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année de portage et 2 % HT l'an à partir de la 11<sup>ème</sup> année.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide cette convention ;
- autorise monsieur le maire à la signer.

### ***Délibération 2022.90***

## **10. PERSONNEL - contrat d'assurances statutaire - adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines.

La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion du Doubs garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le centre de gestion a été missionné pour organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Monsieur le maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

1°) Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt. (Pour mémoire : taux de 5.95 % pour la période 2018 - 2021)
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt. (Pour mémoire : taux de 1.10 % pour la période 2018 - 2021) ;

2°) Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité ;

3°) Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

4°) Autorise monsieur le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;

5°) autorise le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

### ***Délibération 2022.91***

#### **11. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 20 septembre 2022 à la suite d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les

conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur à compter du 20 septembre 2022.

Considérant que les fonctions occupées par cette agent correspondent au descriptif du grade et qu'elle donne totale satisfaction dans l'accomplissement des missions confiées, le comité de pilotage des ressources humaines propose de valider cet avancement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2022.40 du 1<sup>er</sup> avril dernier,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Il est proposé :

1<sup>o</sup>) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2022 :

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

2<sup>o</sup>) La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2022

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.
---

### ***Délibération 2022.92***

## **12. PERSONNEL – Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée – rémunération de l'agent**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal sa délibération 2017-126 du 8 décembre 2017 par laquelle il a créé un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24 h 30 /35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis cette date, le poste est occupé par une personne contractuelle, titulaire du CAP petite enfance et du concours d'ATSEM session 2012 mais qui en a perdu le bénéfice

n'ayant pas trouvé de poste dans les trois ans qui suivent la date d'obtention du concours.

Cette personne peut prétendre à un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Jusqu'à ce jour, l'agent a été rémunérée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de son ancienneté dans le poste et de sa façon de servir, le comité de pilotage des ressources humaines propose une rémunération à hauteur du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 404 majoré 365.

Cette rémunération est fixée pour une durée de trois ans et sera réexaminée éventuellement à l'issue de la période précitée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération de l'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur du 6<sup>ème</sup> échelon du grade soit l'indice brut 404 majoré 365.

### **Délibération 2022.93**

## **13.AFFAIRES SCOLAIRES - Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à monsieur le maire de signer les conventions avec les communes concernées pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame Joëlle PAHIN, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que les écoles l'isloises accueillent des enfants domiciliés dans des communes extérieures.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que *"lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."*

Depuis 2014, des conventions fixant les conditions d'accueil et financière des enfants de l'extérieur dans les écoles l'isloises ont pu être signées avec certaines communes de résidence.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les écoles maternelles et élémentaires ont accueilli 63 enfants de l'extérieur, pour une participation des dix-neuf communes de résidence qui s'élèvera à 35480 €.

Il y a lieu d'établir des conventions avec ces communes et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les conventions pour l'accueil des enfants de l'extérieur dans les établissements scolaires l'islois, pour l'année 2021-2022.

### **Délibération 2022.94**

#### **14.Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du Diplôme universitaire « gestionnaire administratif – secrétaire de mairie - DU GASM » proposé par le centre de Gestion**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs, dans sa séance du 06 juillet 2022, a voté, à l'unanimité, la motion du centre de gestion de Haute Saône visant à soutenir la formation de secrétaire de mairie.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le métier de secrétaire de mairie est pourtant indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension, tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le centre de gestion du Doubs a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs, en lien avec d'autres centres de gestion voisins, dont celui de la Haute-Saône.

Pourtant le maintien de certaines dispositions de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des co-financeurs.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées.

C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion et affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU GASM.
--

## **Délibération 2022.95**

### **15. AFFAIRES DIVERSES**

#### **Rentrée scolaire :**

Madame Joëlle PAHIN rappelle que les deux établissements élémentaires ont été regroupés sur le site Bourlier ; elle tient à remercier les agents municipaux ont contribué à la réussite de ce déménagement.

En raison des travaux de construction de la chaufferie-bois, les élèves entrent par le grand portail. Des problèmes de stationnement ont été constatés à la rentrée avec la présence de deux bus et des taxis transportant les enfants de la classe Ulis, ceux-ci ont été autorisés de stationner sur le parking situé derrière la médiathèque.

L'établissement élémentaire Bourlier compte 166 élèves pour huit classes. L'équipe pédagogique a été étoffée par de nouveaux enseignants.

L'école maternelle Perdrizet accueille 80 élèves pour trois classes, il n'y a pas de changement dans l'équipe éducative.

**Service périscolaire :** Les effectifs sont en hausse notamment en maternelle

#### **Néolia – projet réhabilitation quai de la Saline**

Les dirigeants de Néolia sont venus présenter le projet de réhabilitation du quartier de la Saline qui prévoit la construction de maisons individuelles de type 4 sur deux niveaux avec garage.

Ces logements sont des logements sociaux, les loyers mensuels seront fixés en fonction des revenus et varieront de 400 à 450 euros.

1<sup>ère</sup> esquisse : alignement des maisons en bord de route – 12 logements, projet qui oblige à couper les arbres et à déplacer une canalisation.

2<sup>ème</sup> esquisse : création de deux voies perpendiculaires - 16 logements

3<sup>ème</sup> esquisse : création d'une seule voie perpendiculaire et création de 20 logements

La 2<sup>ème</sup> esquisse est retenue.

Un cheminement piétonnier sera prévu le long du quai de la Saline.

Le permis de construire va être déposé rapidement pour une mise en location en 2024.

Certains conseillers regrettent l'absence de logements plain-pied.

**Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 14 octobre 2022**

La séance est levée à 20 h 57.

**Cette séance comprend quatorze délibérations numérotées de 82 à 95**

**La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 13 septembre 2022**

**Le Maire,**



**Alain ROTH**

**La secrétaire,**

**Martine LOHSE**